Informations de base

1997/2215(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'euro et le consommateur **Subject** 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PÉREZ ROYO Fernando (PSE)	18/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/1997	Vote en commission		Résumé
26/11/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0415/1997	
13/01/1998	Débat en plénière		Résumé
13/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2215(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ECON/4/09301

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0415/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003	26/11/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0007/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0015-0038	13/01/1998	Résumé

L'euro et le consommateur

1997/2215(INI) - 13/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Fernando PEREZ ROYO (PSE, E), le Parlement européen estime que l'introduction de l'euro aura surtout des effets positifs pour les consommateurs: - l'euro facilitera la comparaison entre les prix des marchandises et des services dans les différents Etats membres, ce qui encouragera les achats transfrontaliers, la vente par correspondance et la baisse des prix grâce à une compétitivité accrue; - les consommateurs effectuant leurs achats ou voyageant en Europe verront disparaître les risques liés au change et aux fluctuations; - la baisse des taux d'intérêt obtenue grâce à une politique monétaire saine se traduira par une baisse des taux d'intérêt sur les emprunts et prêts hypothécaires. Le Parlement souligne l'importance de tirer parti de la période de transition qui commencera le 01/01/1999 pour encourager les consommateurs à s'habituer à l'euro en tant qu'unité de mesure pour les prix et les revenus, et également en tant que moyen de paiement (chèques, cartes de crédit etc), sans que le recours à l'euro donne lieu à des frais supplémentaires. Le Parlement met l'accent sur la nécessité de mesures de formation, d'éducation et d'information relatives à l'euro, mais il accorde autant d'importance à l'introduction de l'euro dans les principaux domaines de la vie économique dès le début de 1999. Les grands fournisseurs de services (électricité, eau, gaz, téléphone) et les banques sont invités à utiliser en parallèle les monnaies nationales et l'euro pour leurs factures et comptes, à l'instar des entreprises dans l'établissement des bulletins de salaire de leur personnel. Pour ce qui est des coûts liés à l'introduction de l'euro, le Parlement européen invite la Commission à présenter une proposition de règlement érigeant en règle le principe selon lequel la conversion des pièces et billets nationaux en euro est gratuite pour le citoyen. De même, le Parlement européen demande à la Commission de préparer une proposition de règlement interdisant aux banques de faire payer leurs clients pour la conversion de leurs comptes ou pour les paiements.